

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE BOURG DES COMPTES

Aménagement d'un cheminement piéton

Aménagement de chicane

Aménagement d'écluse double

Aménagement de plateau

RD n°47 du P.R. 0+60 au P.R. 0+1140

CONVENTION n°

Entre,

Le département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du

ci-après désigné le Département

d'une part,

Et

La commune de Bourg des Comptes représentée par son Maire, Monsieur Christian LEPRETRE autorisé à signer la présente convention par décision du conseil municipal en date du 05/07/2022

ci-après désignée la Commune

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

La commune de Bourg des Comptes a pour projet l'aménagement de la route département n°47 du PR 0+060 au PR 0+1040 à savoir :

- Aménagement d'un cheminement doux du PR 0+060 au PR 0+369 hors agglomération (route de Bel Air) côté gauche, création de bordures T2 et d'un cheminement de 2.50 m de large,
- Aménagement d'un cheminement doux du PR 0+369 au PR 0+524 côté droite, création de bordures T2 et d'un cheminement de 2.50 m de large en bordure de chaussée et sans bordure dans le cas d'une bande enherbée,

- Aménagement d'un cheminement doux du PR0+524 au PR 0+658 côté gauche, création de bordures T2 et d'un cheminement de 2.50 m de large en bordure de chaussée et sans bordure dans le cas d'une bande enherbée,
- Aménagement d'un cheminement doux du PR0+658 au PR 0+1082 côté gauche, d'un cheminement de 2.50 m de large hors emprise routière derrière le fossé,
- Aménagement d'un plateau surélevé du PR 0+515 au PR0+531, longueur de plat 12 m et 2 m de rampant,
- Aménagement d'une écluse double du PR 0+666 au PR 0+697,
- Aménagement d'une chicane avec création d'ilots franchissables au droit de l'entrée du lotissement des Pierres Blanches du PR 0+949 au PR 0+990, nécessitant un élargissement en structure neuve,
- Aménagement d'une chicane avec création d'ilots franchissables au droit de la sortie du lotissement des Pierres Blanches du PR 0+1100 au PR 0+1140, nécessitant un élargissement en structure neuve,
- Classement de la RD n°47 agglomération de la commune de Bourg des Comptes du PR0+300 au PR 0+1220

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Lors de l'élaboration de son projet, la Commune interrogera le Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin d'être informée de l'éventuelle présence de réseaux enterrés dans le périmètre du projet d'aménagement. Elle adressera les déclarations de projet de travaux (DT) aux exploitants des réseaux identifiés par le Guichet Unique. Les récépissés seront annexés aux dossiers de consultation des entreprises.

La Commune reconnaît avoir pris toutes les dispositions nécessaires afin que l'aménagement envisagé ne contribue pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

CHAPITRE I - REALISATION DES OUVRAGES

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES

2-1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La Commune est autorisée à réaliser les aménagements décrits ci-dessus et sur les plans annexés à la présente convention.

Ces travaux comprennent également les prestations liées à l'exploitation des ouvrages telles que la mise en place et la maintenance de la signalisation de police, ainsi que les marquages au sol conformes à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques géométriques des projets d'aménagements ont été soumises à l'approbation du Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine)

➤ Aménagement d'un cheminement doux du PR 0+060 au PR 0+369 hors agglomération (route de Bel Air) :

Cette section devra être limitée à 50 km/h compte tenu de l'aménagement du cheminement doux avec des bordures T2.

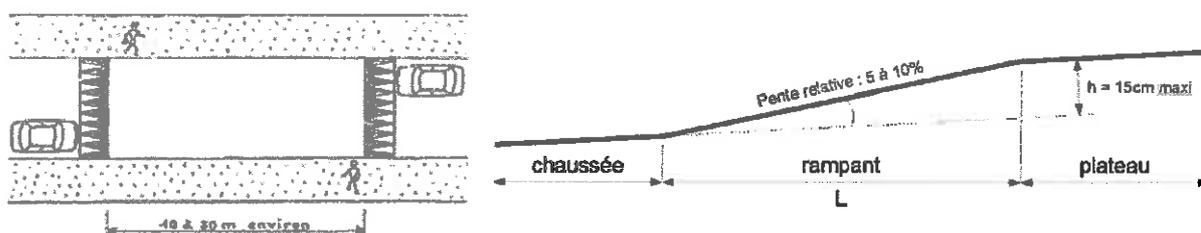
➤ Aménagement d'un plateau surélevé du PR 0+515 au PR0+531 :

Ce plateau devra respecter les prescriptions techniques du Guide CERTU « Guide des coussins et des plateaux » et notamment les règles d'implantation, de géométrie et de signalisation horizontale et verticale.

Géométrie :

- Hauteur : ≤ 15 cm
- Les pentes du profil en travers du plateau doivent être les mêmes que celles de la chaussée en amont et en aval ;
- Les rampes d'accès sont perpendiculaires à l'axe de la chaussée
- La cassure de profil en long, en haut et en bas de la rampe, doit être franche et non arrondie ;
- La saillie d'attaque du rampant ≤ 5 mm
- La pente des rampes d'accès : comprise entre 5% et 10 % (≤ 7 % en cas de trafic transport en commun) ;
- La longueur au sol du plateau hors rampe d'accès est de 8 m minimum. Cette longueur est ramenée à 10 m voire 12 m minimum selon le trafic et le type de transport en commun. La longueur maximum est d'environ 30 m.

L'adhérence doit être compatible avec les vitesses pratiquées (coefficient $SRT^* \geq 0.45$).



La chaussée du plateau sera fortement sollicitée par des efforts tangentiels en pieds de rampants notamment dû aux trafics des poids lourds et des convois agricoles.

➤ Aménagement d'une écluse double du PR 0+666 au PR 0+697 :

L'écluse double devra respecter les prescriptions techniques du Guide CERTU « Guide des chicanes et des écluse sur voirie urbaines» et notamment les règles d'implantation, de géométrie et de signalisation horizontale et verticale.

L'inter-distance entre les 2 extrémités d'îlots intérieures doit être de 17 m et la largeur de voie de la voie de rétrécissement doit être de 3.50 m de large afin de respecter la charte sur les convois agricoles.

Des bordures basses de type I sont recommandées quel que soit le lieu d'implantation si l'aménagement supporte un trafic fréquent de transports en commun ou de convois agricoles.

Les bordures basses franchissables permettent le franchissement des véhicules à grand gabarit.

➤ Aménagement de chicane avec création d'îlots franchissables au droit de l'entrée du lotissement des Pierres Blanches du PR 0+949 au PR 0+990, et au PR 0+1100 au PR 0+1140, nécessitant un élargissement en structure neuve :

Les chicanes devront respecter les prescriptions techniques du Guide CERTU « Guide des chicanes et des écluse sur voirie urbaines» et notamment les règles d'implantation, de géométrie et de signalisation horizontale et verticale.

L'aménagement des chicanes nécessite la création d'élargissement de chaussées.

La structure de l'élargissement de la chaussée devra être la suivante :

- 6 cm de BBSG
- 12 cm de GB3
- 10 cm de 0/20 finition de la forme
- 40 cm de 0/80 couche de forme

Données trafic 2019 : 961 véhicules/j sens cumulés dont 2.2% de PL

Structure en section courante : 12 cm de GB3 + 6 cm de BBSG

➤ Classement de la RD n°47 en agglomération de la commune de Bourg des Comptes » du PR0+300 au PR 0+1220 :

La commune s'engage à classer en agglomération de Bourg des Comptes la RD n°47 du PR0+300 au PR 0+1220 et devra transmettre l'arrêté afin d'implanter les nouveaux panneaux d'entrée de zone agglomérée.

Cette autorisation ne se substitue pas aux autorisations ou déclarations administratives auxquelles pourraient être soumises les installations et aménagements entrepris par la Commune.

L'implantation du plateau devra faire l'objet d'un point de contrôle sur l'altimétrie des bordures du plateau et des rampes d'accès au plateau avec la Commune, l'entreprise chargée de réaliser les travaux et le Département.

2-2 : MESURES DE SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE

Durant la réalisation des travaux exécutés sous la responsabilité de la commune, la sécurité des usagers de la RD n°47 sera assurée par la mise en place et la maintenance d'une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire ». La mise en place éventuelle de dispositif de déviation devra faire l'objet d'un dossier d'exploitation approuvé par le Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine)

La Commune fera son affaire de la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire durant les périodes hors chantier (nuit et week-end). A défaut, le Département interviendra et facturera à la Commune ces prestations de maintenance.

Par ailleurs, la Commune se conformera aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application en ce qui concerne la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

2-3 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement seront réalisés suivant un planning soumis à l'approbation du Département (service Construction de l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons de Vilaine, gestionnaire de la voirie départementale).

Les conditions d'exploitation en phase chantier seront étudiées en relation avec le Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine - centre d'exploitation de Guichen).

2-4 : CONSTATS PREALABLES

Préalablement au démarrage des travaux, en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée, un constat contradictoire sera effectué sur la qualité et la portance des structures. Au besoin, des essais de portance seront fournis par la Commune.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 : ACCORD PREALABLE

Dès signature de la présente convention, la Commune sera autorisée à entreprendre les travaux.

En cas de modification du projet, la Commune informera préalablement le Département des modifications apportées au projet. En cas de modification substantielle de celui-ci, le Département pourra demander à la Commune de déposer un nouveau projet de convention intégrant ces modifications, sans que cette dernière puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Département s'assurera pendant l'exécution des travaux que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité du domaine public départemental.

3-2 : RESEAUX EXISTANTS

Avant le début des travaux, les entreprises devront s'informer auprès des gestionnaires de réseaux et éventuellement des particuliers, de la présence d'ouvrages visibles ou souterrains qui

seraient concernés par les travaux à exécuter. Elles déposeront les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux réglementaires (DICT) prévus au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Le Département sera tenu informé des modifications apportées à ces réseaux. A l'issue des travaux, les plans de récolement lui seront fournis.

Les entreprises solliciteront toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires et prendront toutes les dispositions au maintien de ces réseaux en parfait état de fonctionnement.

3-3 : ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Lors d'une réunion de concertation préalable aux travaux, organisée par la Commune, cette dernière indiquera au Département, les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait des contrôles exercés et des contraintes imposées par le Département.

ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Il pourra demander à la Commune de suspendre temporairement les travaux lorsqu'il constatera un risque pour les usagers ou une atteinte grave à l'intégrité du domaine public départemental.

Après achèvement des travaux, la Commune sera tenue de remettre en état les lieux et de retirer les installations liées à l'exécution des travaux. En cas de carence, le Département réalisera ces prestations aux frais de la Commune.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La Commune sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Les dommages qui pourraient être causés à ces aménagements et par ces aménagements seront entièrement à la charge de la commune sans que la responsabilité du Département ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

ARTICLE 6 : DOMANIALITE

Les travaux projetés sont réalisés sur le domaine public départemental.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7-1 : Prise en charge des travaux

Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par la Commune.

Les travaux de modification, de maintenance et d'entretien de la signalisation de police dédiés aux aménagements implantés sur et hors chaussées restent à la charge financière de la Commune.

Les dégradations de chaussée dû à ces aménagements figurant aux plans joints à la convention restent à la charge financière de la Commune.

7-2 : Participation financière du Département

La prise en charge de la couche de roulement en enrobés par le Département sera versée à la commune sous forme d'une participation financière à hauteur de **12,00 € toute taxes comprises par m²**.

Désignation	Métre	Surface
Chicane 1 entrée d'agglomération côté Poligné	Longueur 49 m Largeur de Chaussée 5.70 m	279.30 m ²
Chicane 2 entrée lotissement les Pierres Blanches	Longueur 65.60 m Largeur de chaussée 6.10 m	400.16 m ²
Surface couche de roulement		679.46 m²

Calculée sur la base du projet d'aménagement, pour une surface totale maximale de 679.46 m², la participation financière pour la couche de roulement s'élève à **8 153,52 € TTC**.

Reprise du fossé dégradé de la RD 47 pour la giration des poids lourds :

Désignation	Unités	Quantité	Prix unitaire	Montant
Buse diam 400 mm	ml	36	38.00	1368.00
GB 0/14 surlargeur	T	19	120	2 280.00
Montant H.T				3 648.00
TVA 20%				720.60
Montant TTC				4 377.60

L'estimation de cette reprise du fossé dégradé de la RD 47 calculé sur la base du marché communal, est évaluée à **4 377.20 € TTC**.

La participation financière du département est portée à un montant maximal de **12 531.12 € TTC** et sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ULTERIEUR ET GESTION DES OUVRAGES

A l'issue des travaux, la Commune prendra en charge l'entretien et la gestion des ouvrages suivants : l'entretien du revêtement des cheminements doux, les bordures de trottoirs, les busages et les grilles d'assainissement, l'entretien des talus, les îlots de l'éluse double, les îlots franchissables des chicanes, la signalisation verticale et horizontale spécifique à l'aménagement, de telle sorte à assurer leur fonctionnement normal attendu pour la sécurité des usagers, le tout à ses frais exclusifs.

La Commune ne pourra procéder à des modifications ultérieures sur lesdits ouvrages sans accord préalable écrit du Département sauf cas d'urgence avérée relative à la sécurité des usagers de la route. Ces travaux seront à sa charge.

En cas de désaffectation ultérieure des aménagements, ceux-ci seront réputés incorporés dès leur origine au domaine public routier départemental éventuellement après consolidation aux frais de la Commune afin d'éviter tout risque de dommages au domaine public routier.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA CONVENTION

Font partie de la convention et figurent en annexes les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan des travaux planche route de Bel Air, Planche route de Poligné – date 29/10/2021 Echelle 1/250
- Fiche des préconisations techniques sur les ralentisseurs et les aménagements de sécurité

ARTICLE 10 :- LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

ARTICLE 11 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de dix ans.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires le 16.09.2022

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué aux infrastructures

Stéphane LENFANT

Pour la commune de Bourg des Comptes

Le Maire



Christian LEPRETRE

Éléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47082

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26645	APAE : 2022-ROGEI002-23 GROSSES REPARATIONS		
Imputation	23-621-23151.41-0-P32A8 Travaux de grosses réparations - Participations(I)		
Montant de l'APAE	163 625,12 €	Montant proposé ce jour	12 531,12 €
TOTAL			12 531,12 €